

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4899>

Au journal officiel du 4 septembre 2014

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 4 septembre 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Concours d'éducateur territorial (Seine-Maritime) et d'attaché principal territorial (Seine-et-Marne) / Délégation de signature au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale / Création des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 / Modification de la nomenclature des ICPE / Création d'une commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'Etat ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna / Abrogation de l'arrêté du 23/11/99 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques

[1]

Concours et examens

– Arrêté du 22 août 2014 [portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours externe d'éducateur territorial de jeunes enfants par le centre de gestion de la Seine-Maritime](#) NOR : INTB1420480A

– Arrêté du 26 août 2014 [portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal territorial par le centre de gestion de Seine-et-Marne](#) NOR : INTB1420479A

Décentralisation

– Arrêté du 29 août 2014 [portant délégation de signature au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale](#) NOR : RDFP1420715A

Environnement, développement durable

– Arrêté du 2 septembre 2014 [relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 \(installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues\) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement](#) NOR : DEVP1403460A [2]

– Décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 [modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement](#) NOR : DEVP1329182D [3]

Outre-mer

– Arrêté du 27 août 2014 [relatif à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'Etat ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna](#) NOR : OMES1419879A

SDIS

– Arrêté du 18 août 2014 [portant abrogation de l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques](#) NOR : INTE1419991A

[L'intégralité du JORF n°0204 du 4 septembre 2014](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le présent arrêté vise à définir les règles techniques qui doivent être mises en œuvre par les exploitants d'ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 en vue de prévenir et de réduire les risques d'accident ou de pollution.

[3] Le décret a pour objet de soumettre au régime de l'enregistrement les activités de travail du bois à l'exception des sites relevant de la directive sur les émissions industrielles.

Le décret modifie également la rubrique 1414 pour insérer :

– au niveau de la rubrique 1414-2, deux sous-rubriques (1412-2b et 1412-2c) correspondant aux installations de chargement/déchargement desservant un stockage de gaz inflammable avec des seuils de classement « déclaration » et « autorisation » basés sur le nombre d'opérations de chargement/déchargement réalisées ;

– un nouveau libellé 1414-4 spécifique aux opérations de transfert directement de camion-citerne gros porteur à camion-citerne petit porteur.

Le décret relève le seuil d'autorisation de la rubrique 2781-1 de 50 à 60 tonnes par jour dans le cadre du plan Energie méthanisation autonomie azote (EMAA).

Enfin, le décret modifie les rubriques 1700 liées à l'utilisation de substances radioactives :

– il supprime la rubrique 1715 et crée les rubriques 1716 pour les substances radioactives sous formes non scellée, 2797 pour les déchets radioactifs et 2798 pour la gestion temporaire des déchets issus d'un accident nucléaire ou radiologique ;

– il soumet au régime de l'autorisation les activités et les installations de gestion des déchets radioactifs en application de la directive

2011/70/EURATOM du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ;
– il soumet au régime des installations classées les seules substances radioactives sous forme non scellée présentant un enjeu pour l'environnement et soumet la gestion de l'ensemble des sources scellées au code de la santé publique.
L'article 4 prévoit que l'autorisation ou la déclaration délivrée au titre de la rubrique 1715 continue à valoir autorisation ou déclaration au titre du code de la santé publique pour une durée de cinq ans ou jusqu'à l'obtention d'une nouvelle autorisation au titre du code de la santé publique.